



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL 15.2023 - édition du 16/01/2023



Recueil spécial 15.2023 du 16/01/2023

SOMMAIRE

D.D.I

DDTM Circulation routière temporaire AP 2023-01-07 modif.AP 2023-01-06 réglementation temporaire circulation A8 diagnostic voûte tunnel de la Giraude Menton



Direction départementale des territoires et de la Mer Service déplacements, risques, sécurité Pôle sécurité, déplacements, crise

AP n° 2023-01-07

Nice, le 16 janvier 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023-01-06 sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8 pour une intervention de diagnostic de la voûte du tunnel de la Giraude sens France → Italie de l'autoroute A8 sur le territoire de la commune de Menton

Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R432-7;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n°2022 - 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 16 janvier 2023 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A8, intervention dans le tunnel de la Giraude pour un diagnostic de la voûte sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Menton ;

Considérant la réglementation temporaire de la circulation décrite dans l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 16 janvier 2023 pour l'autoroute A8 dan le cadre d'une intervention de diagnostic de la voûte du tunnel de la Giraude sens France → Italie de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Menton ;

Considérant la nécessité de neutraliser les voies de droite et du milieu du PR 208+000 (péage de La Turbie) au PR 211+000 pour le stockage des poids lourds la nuit du lundi 16 janvier 2023 au mardi 17 janvier 2023 de 23h à 5h ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er

En complément de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2023-01-06 sur les fermetures temporaires de circulation sur l'autoroute A8, la présence de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière (EDSR 06) sera nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des équipes d'interventions pour la neutralisation des voies de droite et du milieu du PR 208+000 (péage de La Turbie) au PR 211+000 pour le stockage des Poids lourds la nuit du lundi 16 janvier 2023 au mardi 17 janvier 2023 de 23h à 5h.

Article 2:

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (https://www.telerecours.fr).

Article 3:

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes :
- M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de la commune de Menton :
- M. le marie de la commune de Roquebrune ;
- M. le maire de la commune de La Turbie ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 :

À Nice, le 16 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le chef du pôle sécurité déplacements crise

Dominique MESNIER